

**OBJET EAU POTABLE
MODIFICATION DU TARIF DE LA SURTAXE COMMUNALE**

GARANTIR UNE EAU DE QUALITE POUR TOUS

Le prix de vente de l'eau est composé de 2 parties : la part délégataire destinée à couvrir les charges d'exploitation du délégataire, la part communale ou surtaxe communale dont le produit est affecté au budget annexe de l'eau pour la réalisation des investissements.

La part délégataire fixée actuellement à 0.415 € passera au 1 janvier 2011 à 0.3445 € soit une baisse de 7,05 centimes par m3. Cette différence s'explique en partie par une réduction des charges du délégataire qui dans le nouveau contrat n'aura plus à verser au budget annexe de l'eau, une ristourne annuel de 815 000 €.

Pour éviter une diminution des recettes du budget de l'eau, et de la nécessité de financer le programme d'investissement prévu dans le schéma directeur, je vous propose de relever le prix de la surtaxe communale d'un montant identique à la baisse constatée sur la part délégataire soit 7,05 centimes par m3.

Le prix de l'eau potable restera inchangé à 0,88 € /m3.

Le tarif actuellement appliqué, figure dans le tableau suivant :

Prix de la surtaxe communale

| Tranche de consommation par semestre | En euro par mètre cube | | | |
|--------------------------------------|--|--|---|--------------------------------------|
| | 1 ^{ère} tranche de 0 à 90 m3 | 2 ^{ème} tranche De 91 à 180 m3 | 3 ^{ème} tranche De 181 à 360 m3 | 4 ^{ème} tranche > 361 m3 |
| Tarif Général Saint-Denis | 0,0976 | 0,1494 | 0,3156 | 0,3156 |
| Montagne | 0,0976 | 0,1494 | 0,3156 | 0,4894 |

Un tarif spécifique sur la montagne pour les consommations supérieures à 361 m3 / semestre avait été instauré pour inciter les usagers à réduire le plus possible leur consommation à une époque où la production d'eau était insuffisante. Compte tenu de la mise en œuvre de nouvelles ressources et en particulier du captage du Bras Guillaume, je vous propose de supprimer la 4^{ème} tranche et d'aligner le tarif de la Montagne sur celui de Saint Denis.

Pour les maraîchers, le tarif fixé par délibération n°92/2-47 restera inchangé.

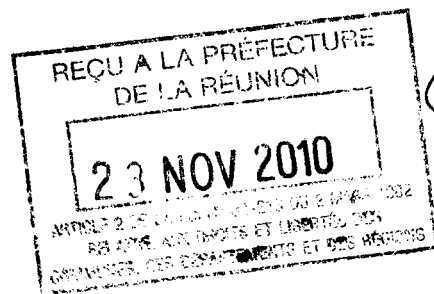
En arrondissant les valeurs au centime d'euro, le tarif de la surtaxe communale sera le suivant :

Rapport n° 10/6-05

| Tranches de consommation par semestre | 1 ^{ère} tranche de 0 à 90 m3 | 2 ^{ème} tranche De 91 à 180 m3 | 3 ^{ème} tranche Supérieur à 181 m3 |
|---------------------------------------|--|--|--|
| Tarif Général (hors maraîchers) | 0,17 | 0,22 | 0,39 |

Je vous demande, en conséquence d'approuver la nouvelle grille tarifaire qui sera mise en vigueur le 1 janvier 2011.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**OBJET EAU POTABLE
MODIFICATION DU TARIF DE LA SURTAXE COMMUNALE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le rapport n° 10/6-05 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

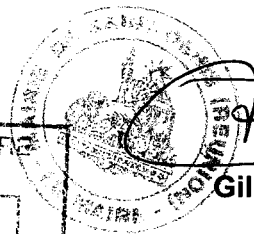
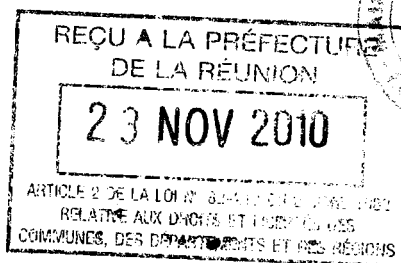
**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la nouvelle grille tarifaire de la surtaxe communale eau applicable au 1 janvier 2011.

| Tranches de consommation par semestre | 1 ^{ère} tranche de 0 à 90 m3 | 2 ^{ème} tranche De 91 à 180 m3 | 3 ^{ème} tranche Supérieur à 181 m3 |
|---------------------------------------|--|--|--|
| Tarif Général (hors maraichers) | 0,17 | 0,22 | 0,39 |

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 23 NOV. 2010

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE